

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

SEANCE DU 11 AVRIL 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Comité syndical	177
En exercice	177
Dont collège des affaires communes	177
Dont Collège assainissement non collectif	143
Dont Collège assainissement collectif	2
Dont Collège eau potable	27

Date de la convocation

7 avril 2025

Date d'affichage

7 avril 2025

Objet de la Délibération

TARIFS EAU POTABLE**DELIBERATION
N° 2025-18**après dépôt en Sous-
Préfecture

Le : 11 avril 2025

et publication ou
notification

Du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq

et le onze avril

à 09h00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Le Comité Syndical du 4 avril 2025, régulièrement convoqué par courrier du 27 mars 2025 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 11 avril 2025 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de Membres présents collège affaires communes : 08, collège assainissement non collectif : 06, collège assainissement collectif : 01, collège eau potable : 02. Pouvoirs : collège affaires communes : 00, collège assainissement non collectif : 00, collège assainissement collectif : 00, collège eau potable : 00

Monsieur VAILLANT Jackie est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

TARIFS EAU POTABLE

Vu la délibération 2022-36 du Comité syndical du 16 décembre 2022 fixant les participations, tarifs et redevances pour l'administration générale, l'eau potable et l'assainissement non collectif à partir de l'année 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 18 mars 2025,

Le Collège affaires communes fixe à partir de ce jour, pour l'eau potable, par 08 voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions, les tarifs et participations suivant l'annexe jointe à la présente délibération,

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.



Le Président

Jean-Pol RICHELET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



I - OPTION MAINTENANCE. ENTRETIEN ET DEPANNAGE

Toutes prestations de maintenance et d'entretien nécessaires au fonctionnement des ouvrages et à la continuité du service. à l'exception des prestations liées au renforcement. renouvellement ou modernisation des installations.

PRESTATIONS CLASSIQUES DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN

GRILLE DES TARIFS PAR BRANCHEMENT

Type d'ouvrage	Désignation	Tarif par branchement de 2022 (€HT)	Tarif par branchement de 2025 (€HT)	%
STATION DE POMPAGE ET TRAITEMENT (Comprend les pompes d'exhaure. le traitement. la surpression et la désinfection)	S1 : station de pompage et traitement avec 1 étape de traitement et injection d'au moins un réactif en plus du Chlore pour la désinfection	13,00	14,00	5%
	S2 : station de pompage et traitement avec 2 étapes de traitement et injection d'au moins un réactif en plus du Chlore pour la désinfection	16,00	17,00	5%
	MOINS VALUE LAVAGES AUTOMATIQUES	-1,00	-1,00	0%
	MOINS VALUE PRESENCE DE TELEGESTION	-1,00	-1,00	0%
	MOINS VALUE PRESENCE D'UN SALARIE REMUNERE (en place avant 1996)	-2,00	-2,00	0%
	La prestation de type S comprend les interventions de dépannage hors fournitures dont le coût est supérieur à 150 € HT. Remarque : l'intervention de renouvellement des matériaux filtrants n'est pas prise en compte. Elle fait l'objet d'un accord de participation. La fréquence de cette prestation varie entre 5 et 10 ans (selon les filtres)			
STATION DE POMPAGE OU DE REPRISE (sans élément de traitement)	P : station de pompage ou de reprise	4,00	5,00	5%
	MOINS VALUE PRESENCE DE TELEGESTION AU NIVEAU DU POMPAGE	-0,50	-0,50	0%
	La prestation de type P comprend les interventions de dépannage hors fournitures dont le coût est supérieur à 150 € HT.			
POSTES DE DESINFECTIO N (hors stations de traitement)	D1 : poste de désinfection par chloration comprenant des équipements de dosage (chlore gazeux ou liquide)	3,00	4,00	5%
	D2 : poste de désinfection par Ultra-violet	3,00	4,00	5%
RESEAUX AEP ET RESERVOIRS	R1 : Réseaux comprenant 2 réservoirs ou + de 1 limiteur de pression ou vanne automatique ou ventouse	34,00	36,00	5%
	R2 : Réseaux comprenant 1 réservoir. + de 1 limiteur de pression ou vanne automatique ou ventouse	32,00	34,00	5%
	R3 : Réseaux comprenant 2 réservoirs ou +. sans limiteur de pression ni vanne automatique	33,00	35,00	5%
	R4 : Réseaux comprenant 1 réservoir. sans limiteur de pression ni vanne automatique ni ventouse	30,00	32,00	5%
	R5 : Réseaux sans réservoir. avec + de 1 limiteur de pression ou vanne automatique	26,00	28,00	5%
	R6 : Réseaux sans réservoir. sans limiteur de pression ni vanne automatique	25,00	27,00	5%
	MOINS VALUE PRESENCE D'UN SALARIE REMUNERE (en place avant 1996)	-2,00	-2,00	0%

Participation des communes et S.I.A.E.P. recouvrée en deux acomptes annuels (50% en avril et 50% en octobre)

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 008-240800912-20250411-C202518-DE

DETAIL DU CONTENU DES PRESTATIONS

PRESTATIONS DE TYPE S1 et S2 : station de pompage et traitement

Interventions pour la maintenance et l'entretien d'un site qui comporte une station de pompage et traitement avec 1 ou 2 étapes de traitement et injection d'au moins un réactif en plus du Chlore pour la désinfection (Comprend les pompes d'exhaure. le traitement. la surpression et la désinfection)

Comprend :

1 FOIS PAR SEMAINE

- Vérification de fonctionnement des ouvrages hydrauliques et du fonctionnement général de l'installation (ouvrages hydrauliques. chauffage. voyants. trappes....) ;
 - Réglage des paramètres de fonctionnement si nécessaire (dosage des réactifs. des équipements....) ;
 - Relevé et enregistrement de tous les compteurs et index ;
 - Contrôle de l'étanchéité - changement des joints si nécessaire ;
 - Lavage des filtres si ceux-ci sont manuels ;
 - Contrôle des niveaux de l'ensemble des produits et fourniture des produits de traitement suivants : Eau déminéralisée. Chlore gazeux. Chlore liquide. Permanganate de Potassium. polymère d'aluminium. sulfate d'aluminium * ;
 - Vérification des pressions d'injection d'air (compresseurs et surpresseurs d'air) ;
 - Vérification des niveaux d'huile compresseurs et surpresseurs ;
 - Ensemble des purges de la station y compris purge des ballons de compresseurs ;
 - Nettoyage de la station.
- * Autres produits de traitement non fournis par le Syndicat dans le cadre de la participation Maintenance (exemple :

1 FOIS PAR MOIS

- Analyse de l'eau traitée selon paramètres traités par la station (fer. Manganèse. Chlore....) ;
- Vérification circuit d'injection des ou du réactif et nettoyage de l'injecteur de chlore si nécessaire.

1 FOIS PAR AN

Etat des lieux général de la station comprenant :

- Vérification des ouvrages hydrauliques et état des lieux annuel ;
 - Vidange huile compresseurs et surpresseurs ;
 - Vérification piles et batteries des automates ;
 - Vérification masse filtrante (niveau et état) ** ;
 - Vérification des ballons anti bélier (contrôle de la pression et mise à niveau) ;
 - Vérification des pressostats et aquastats ;
 - Vérification du fonctionnement du chauffage et entretien nécessaire ;
 - Vérification du fonctionnement des déshumidificateurs
- Bilan annuel des volumes traités. de l'électricité consommée et si possible des eaux de lavage consommées ;
- Vérification des lampes et désinfection des tuyaux des unités de désinfection par lampes UV***.

** En cas de nécessité de changer la masse filtrante. sa fourniture est à la charge de la commune ou du SIAEP

*** fourniture des matériaux à changer à la charge de la commune ou du SIAEP (Tubes UV....)

MAINTENANCE POMPES DOSEUSES

Remplacement membrane. billes et siège. joints des pompes doseuses (fournis par le SSE) à la fréquence préconisée par le fournisseur.

DEPANNAGE

Prestations de dépannage hors fournitures dont le coût est supérieur à 150 € HT.

MOINS-VALUE LAVAGES AUTOMATIQUES

Cette moins-value s'applique aux prestations de TYPE S et consiste à remplacer l'intervention "lavage des filtres si ceux-ci sont manuels" par "Vérification une fois par semaine du bon fonctionnement des lavages automatiques et réglage des paramètres".

MOINS-VALUE PRESENCE DE TELEGESTION

Cette moins-value s'applique aux prestations de TYPE S et concerne les stations de traitement disposant d'un système de télégestion permettant au Syndicat de relever les paramètres à distance. Cette moins-value s'accompagne d'une prestation de vérification journalière à distance du fonctionnement de la station. La moins-value se justifie par les optimisations de temps passé. Toutefois, les prestations de type S sont toujours réalisées si cette moins-value est appliquée.

MOINS-VALUE PRESENCE D'UN SALARIE REMUNERE

Cette moins-value s'applique uniquement si le SIAEP ou la commune qui délègue cette compétence emploie un salarié ou prestataire de service rémunéré (élus exclus) en place avant le 01/01/1996 pour assurer les tâches d'exploitation suivantes toutes les semaines :

- Vérification de fonctionnement des ouvrages hydrauliques et du fonctionnement général de l'installation ;
- Réglage des paramètres de fonctionnement si nécessaire (dosage des réactifs, des équipements....) ;
- Relevé et enregistrement de tous les compteurs et index ;
- Contrôle de l'étanchéité ;
- Lavage des filtres si ceux-ci sont manuels ;
- Contrôle des niveaux des produits de traitement et mise à niveau (Eau déminéralisée, Chlore gazeux, Chlore
- Vérification des pressions d'injection d'air (compresseurs et surpresseurs d'air) ;
- Vérification des niveaux d'huile compresseurs et surpresseurs ;
- Ensemble des purges de la station ;
- Nettoyage de la station.

Remarque : L'intervention de renouvellement des matériaux filtrants n'est pas prise en compte. Elle fait l'objet d'un accord de participation. La fréquence de cette prestation varie entre 5 et 10 ans (selon les filtres)

PRESTATIONS DE TYPE P : station de pompage ou de reprise

Interventions pour la maintenance et l'entretien d'une station de pompage ou de reprise (sans élément de traitement).

Comprend :

1 FOIS PAR SEMAINE

- Vérification de fonctionnement des ouvrages hydrauliques et du fonctionnement général de l'installation (ouvrages
- Relevé et enregistrement de tous les compteurs et index ;
- Contrôle de l'étanchéité - changement des joints si nécessaire ;
- Vérification des ballons anti bélier (contrôle de la pression et mise à niveau) ;
- Nettoyage.

1 FOIS PAR AN

Etat des lieux général de la station comprenant :

- Vérification des ouvrages hydrauliques et état des lieux annuel ;
- Bilan annuel des volumes pompés et de l'électricité consommée ;
- Vérification des ballons anti bélier (contrôle de la pression et mise à niveau) ;
- Vérification piles et batteries des automates.

MOINS-VALUE PRESENCE DE TELEGESTION AU NIVEAU DU POMPAGE

Cette moins-value s'applique aux prestations de TYPE P et concerne les stations de pompage disposant d'un système de télégestion permettant au Syndicat de relever les paramètres à distance. Cette moins-value s'accompagne d'une prestation de vérification du fonctionnement de la station journalière. La moins-value se justifie par les optimisations de temps passé. Toutefois, les prestations de type P sont toujours réalisées dans le cadre de cette moins-value.

PRESTATIONS DE TYPE D : postes de désinfection

Prestations de TYPE D1 : Interventions pour la maintenance et l'entretien d'un poste de désinfection par chloration comprenant des équipements de dosage (chlore gazeux ou liquide) - (hors station de traitement).

Comprend :

1 FOIS PAR SEMAINE

- Vérification de fonctionnement des ouvrages hydrauliques et du fonctionnement général de l'installation ;

- Vérification Chloromètre. pompes doseuses ;
- Mesure du chlore in situ et mise en œuvre des réglages nécessaires ;
- Contrôle des niveaux et fourniture du chlore gazeux ou chlore liquide.

1 FOIS PAR MOIS

Vérification circuit d'injection et nettoyage de l'injecteur de chlore si nécessaire.

MAINTENANCE POMPES DOSEUSES

Remplacement membrane. billes et siège. joints des pompes doseuses (fournis par le SSE) à la fréquence préconisée par le fournisseur

Prestations de TYPE D2 : Interventions pour la maintenance et l'entretien d'un poste de désinfection par Ultra-violets.

1 FOIS PAR SEMESTRE

Vérification du bon fonctionnement de l'installation

1 FOIS PAR AN

- Changement lampes* ;
 - Désinfection tuyaux.
- * fourniture des matériaux à la charge de la commune ou du SIAEP.

PRESTATIONS DE TYPE R : réseaux AEP et réservoirs

Prestations de TYPE R : Interventions pour la maintenance et l'entretien des réseaux AEP et des réservoirs

R1 : Réseaux comprenant 2 réservoirs ou +. + de 1 limiteur de pression ou vanne automatique

R2 : Réseaux comprenant 1 réservoir. + de 1 limiteur de pression ou vanne automatique

R3 : Réseaux comprenant 2 réservoirs ou +. sans limiteur de pression ni vanne automatique

R4 : Réseaux comprenant 1 réservoir. sans limiteur de pression ni vanne automatique

1 FOIS PAR AN

- Lavage et nettoyage des réservoirs ;
- Etat des lieux concernant des ouvrages hydrauliques (ventouses. robinets. vannes. limiteurs...);
- Vérification de débits et pression des poteaux d'incendie avec les services du SDIS.

PURGES DE RESEAUX INTERNES AUX COMMUNES

- Campagne de purge complète une fois par an (ensemble des vannes de vidange y compris réseaux
- Purges supplémentaires à la fréquence nécessaire. La fréquence est déterminée par le SSE en fonction des

INTERVENTIONS PONCUELLES (SUIVANT LES NECESSITES DE MAINTENANCE)

- Recherche de fuites (interventions de jour dont la durée est inférieure ou égale à ½ journée) ;
- Réparation de fuites. y compris la fourniture du matériel nécessaire à la réparation de la fuite ;
- Prestations de dépannage y compris fourniture des accessoires.

MOINS VALUE PRESENCE D'UN SALARIE REMUNERE

Cette moins-value s'applique uniquement si le SIAEP ou la commune qui délègue cette compétence emploie un salarié ou prestataire de service rémunéré (élu exclus) en place avant le 01/01/1996 pour assurer les tâches d'exploitation suivantes :

Purge des réseaux internes aux communes et des réseaux d'intercommunication au moins une fois par an et plus si nécessaire.

Remarques générales à l'ensemble des prestations :

- Depuis 2012. la prestation entretien des abords de la station et des réservoirs n'est plus assurée par le Syndicat ;
- Les travaux de serrurerie et d'étanchéité des trappes sont à la charge des communes ou des SIAEP ;
- Tarif dégressif au-delà de 350 branchements : La participation forfaitaire unitaire est appliquée de 0 à 350 branchements. un coefficient réducteur de 0.50 est appliqué pour les branchements au delà 350 unités.

Participation Syndicats de production :

Cette participation a été mise en place à partir de l'exercice 2011 et se justifie par les interventions du SSE au niveau des installations communes.

RECHERCHES DE FUITES

INTERVENTIONS EN URGENCE OU DANS UN DELAI RAISONNABLE :

Une anomalie est détectée et nécessite une recherche de fuites dans l'urgence ou dans un délai raisonnable validé avec la commune ou le SIAEP (exemple : surconsommation au compteur général. manque d'eau. ...)

Les tarifs suivants sont appliqués :

- Intervention inférieure à ½ journée de jour : gratuité ;
- Au-delà de cette durée ou pour les interventions de nuit :
 - heure de jour avec 1 personne + véhicule + matériel 45 €HT
 - heure de jour avec 2 personnes + véhicule + matériel : 85 €HT
 - heure de nuit avec 1 personne + véhicule + matériel : 70 €HT
 - heure de nuit avec 2 personnes + véhicule + matériel : 135 €HT

INTERVENTIONS PROGRAMMEE

Une commune souhaite réaliser une recherche de fuites dans le but d'améliorer son rendement : un devis spécifique est établi en suivant les taux horaire appliqués pour les interventions en urgence.

II - OPTION RELEVÉ DES COMPTAGES (AVEC OU SANS FACTURATION)

RELEVÉ DES COMPTEURS

Relevé des compteurs particuliers via un terminal portable. envoi d'un fichier permettant l'intégration automatique des index sur le logiciel de facturation de la commune ou du SIAEP. vérification de fonctionnement et vérification ou remise en place des coquilles de plombage.

Participation annuelle sur la base d'un coût forfaitaire de 4 €HT par compteur particulier à relever

ETABLISSEMENT DES FACTURES D'EAU POTABLE

Sur la base des relevés effectués par le Syndicat. établissement des facturations nominatives par abonné.

Les tarifs suivants sont appliqués :

- Participation annuelle pour l'établissement d'une facture par an sur la base d'un coût forfaitaire de 3.15 €HT par compteur particulier à relever ;
- Participation annuelle pour l'établissement de deux factures par an sans relève intermédiaire sur la base d'un coût forfaitaire de 4 €HT par compteur particulier à relever.
- Participation annuelle pour l'édition des rôles de mensualisation sur la base d'un coût forfaitaire de 1 €HT par abonné mensualisé

La 1ère année de réalisation de cette option par le Syndicat. un devis sera établi pour la prestation de reprise des données de relève et de facturation de la commune ou du SIAEP et intégration de ces données sur le logiciel de facturation du Syndicat (numéros de compteurs. années de pose. adresses. index. volumes. historiques. etc...).

Pour les communes et les SIAEP ayant pris l'option « maintenance » la participation pour l'option « **RELEVÉ DES COMPTAGES (AVEC OU SANS FACTURATION)** » sera recouvrée dans les conditions ci-après :

- de 0 à 500 compteurs : participation recouvrée à 100% ;
- au-delà de 500 compteurs : gratuité.

III - OPTION REMPLACEMENT DES COMPTEURS

REEMPLACEMENT DE COMPTEURS ABONNES

La prestation de remplacement de compteurs abonnés comprend les raccords sur existant. un robinet avant compteur. le compteur. un clapet antipollution avec purges. les joints. une coquille de plombage. la main d'œuvre. le déplacement.

La participation pour les remplacements de compteurs. sur conseil du Syndicat ou à l'initiative des communes ou des SIAEP sera calculée sur les bases suivantes :

DESIGNATION	PRIX 2022	Tarif 2025 (€HT)	%
Remplacement d'un compteur DN 15	131,00 €	138,00	5%
Remplacement d'un compteur DN 20	144,00 €	152,00	5%
Remplacement d'un compteur DN 25	254,00 €	267,00	5%
Remplacement d'un compteur DN 30	282,00 €	297,00	5%
Remplacement d'un compteur DN 40	329,00 €	346,00	5%
Remplacement d'un compteur COAXIAL DN 15	148,00 €	156,00	5%
Pose d'un 2ème compteur DN 15 ou DN 20	172,00 €	181,00	5%
Remplacement d'un limiteur de pression 15/21		105,00	
Remplacement d'un limiteur de pression 20/27	130,00 €	137,00	5%
Remplacement d'un limiteur de pression 26/34		190,00	
Remplacement d'un limiteur de pression 33/42		310,00	
Remplacement d'un limiteur de pression 40/49		430,00	
Plus-value pour la mise en place d'un module radio pour la radio relève	69,00 €	73,00	5%

REEMPLACEMENT DE COMPTEURS GENERAUX OU DE SECTEURS

La prestation de remplacement de compteur généraux ou de secteurs comprend les raccords sur existant. le compteur. les joints. la main d'œuvre. le déplacement.

La participation pour les remplacements de compteurs généraux ou de secteurs. sur conseil du Syndicat ou à l'initiative des communes ou des SIAEP sera calculée sur les bases suivantes :

DESIGNATION	PRIX 2022	Tarif 2025 (€HT)	%
Remplacement d'un compteur DN 40 équipé module radio relève ou tête émettrice	374,00 €	393,00	5%
Remplacement d'un compteur DN 50 équipé module radio relève ou tête émettrice		510,00	
Remplacement d'un compteur DN 65 équipé module radio relève ou tête émettrice	813,00 €	854,00	5%
Remplacement d'un compteur DN 80 équipé module radio relève ou tête émettrice	895,00 €	940,00	5%
Remplacement d'un compteur DN 100 équipé module radio relève ou tête émettrice	1 048,00 €	1 101,00	5%
Remplacement d'un compteur DN 40 non équipé module radio relève ou tête émettrice	305,00 €	321,00	5%
Remplacement d'un compteur DN 65 non équipé module radio relève ou tête émettrice	743,00 €	781,00	5%
Remplacement d'un compteur DN 80 non équipé module radio relève ou tête émettrice	824,00 €	866,00	5%
Remplacement d'un compteur DN 100 non équipé module radio relève ou tête émettrice	978,00 €	1 027,00	5%

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 008-240800912-20250411-C202518-DE

MISE EN PLACE DE COMPTEURS GENERAUX OU DE SECTEURS

La prestation de mise en place de compteur généraux ou de secteurs comprend la vidange et les coupes de la canalisation, le compteur, les joints, deux vannes, un filtre, la main d'œuvre, le déplacement.

Le regard maçonné, la dalle et le tampon fonte ne sont pas compris dans la prestation.

La participation pour la mise en place de compteur généraux ou de secteurs, sur conseil du Syndicat ou à l'initiative des communes ou des SIAEP sera calculée sur les bases suivantes :

DESIGNATION	PRIX 2022	Tarif 2025 (€HT)	%
Mise en place d'un compteur DN 65	1 329,00 €	1 396,00	5%
Mise en place d'un compteur DN 80	1 920,00 €	2 016,00	5%
Mise en place d'un compteur DN 100	2 639,00 €	2 771,00	5%

IV - OPTION OUVRAGES D'EXPLOITATION ET DESSERTE DES ABONNES

Pour la réalisation des prestations effectuées dans le but d'améliorer l'exploitation des ouvrages, la qualité de l'eau et de permettre la desserte des abonnés dans le périmètre des réseaux existants (branchements en domaine public), la participation demandée sera calculée sur les bases tarifaires H.T. suivantes :

Les participations unitaires avec terrassements ci-dessous s'entendent pour une évacuation des terres et gravats excédentaires sur site disponible sur le territoire communal. A défaut, une plus value unitaire sera appliquée par participation (à l'exception de la pose de regards isothermes)

BRANCHEMENTS

DESIGNATION	PRIX 2022	Tarif 2025 (€HT)	%
Branchements (0 à 4 m) sans terrassements ni réfection des sols - avec regard compact isotherme et compteur DN15 110 mm ou 170 mm - linéaire en PE 25 ou 32	835,00 €	877,00	5%
Branchements (0 à 4 m) sans terrassements ni réfection des sols - avec regard isotherme grand format et compteur DN 20 - linéaire en PE 32	860,00 €	903,00	5%
Branchements (0 à 4 m) sans terrassements ni réfection des sols - avec regard isotherme grand format et compteur DN 25 - linéaire en PE 40	868,00 €	912,00	5%
Branchements (0 à 4 m) sans terrassements ni réfection des sols - avec regard isotherme grand format et compteur DN 30 - linéaire en PE 40	935,00 €	982,00	5%
Branchements (0 à 4 m) sans terrassements ni réfection des sols - avec regard isotherme grand format et compteur DN 40 - linéaire en PE 50	975,00 €	1 024,00	5%
Branchements (0 à 4 m) DN 15 ou DN 20, sans terrassements ni réfection des sols - sans regard extérieur, linéaire PE 25 ou PE 32	494,00 €	519,00	5%
Branchements (0 à 4 m) DN 25, sans terrassements ni réfection des sols - sans regard extérieur, linéaire PE 40	622,00 €	654,00	5%
Branchements (0 à 4 m) DN 30, sans terrassements ni réfection des sols - sans regard extérieur, linéaire PE 40	678,00 €	712,00	5%
Branchements (0 à 4 m) DN 40, sans terrassements ni réfection des sols - sans regard extérieur, linéaire PE 50	780,00 €	819,00	5%
Branchements (0 à 4 m) avec terrassements - avec regard compact isotherme et compteur DN 15 110 mm ou 170 mm, sans traversée de chaussée - linéaire en PE 25 ou 32 - hors enrobé	1 138,00 €	1 252,00	10%
Branchements (0 à 4 m) avec terrassements - avec regard isotherme grand format et compteur DN 20, sans traversée de chaussée - linéaire en PE 32 - hors enrobé	1 161,00 €	1 278,00	10%

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 008-240800912-20250411-C202518-DE

Branchements (0 à 4 m) avec terrassements - avec regard isotherme grand format et compteur DN 25. sans traversée de chaussée - linéaire en PE 40 - hors enrobé	1 177,00 €	1 295,00	10%
Branchements (0 à 4 m) avec terrassements - avec regard isotherme grand format et compteur DN 30. sans traversée de chaussée - linéaire en PE 40 - hors enrobé	1 255,00 €	1 381,00	10%
Branchements (0 à 4 m) avec terrassements- avec regard isotherme grand format et compteur DN 40. sans traversée de chaussée - linéaire en PE 50 - hors enrobé	1 351,00 €	1 487,00	10%
Branchements (0 à 6 m) avec terrassements - avec regard compact isotherme et compteur DN 15 110 mm ou 170 mm. avec traversée de chaussée - linéaire en PE 25 ou 32 - hors enrobé	1 786,00 €	1 965,00	10%
Branchements (0 à 6 m) avec terrassements - avec regard isotherme grand format et compteur DN 20. avec traversée de chaussée - linéaire en PE 32 - hors enrobé	1 884,00 €	2 073,00	10%
Branchements (0 à 6 m) avec terrassements - avec regard isotherme grand format et compteur DN 25. avec traversée de chaussée - linéaire en PE 40 - hors enrobé	1 916,00 €	2 108,00	10%
Branchements (0 à 6 m) avec terrassements - avec regard isotherme grand format et compteur DN 30. avec traversée de chaussée - linéaire en PE 40 - hors enrobé	1 971,00 €	2 169,00	10%
Branchements (0 à 6 m) avec terrassements - avec regard isotherme grand format et compteur DN 40. avec traversée de chaussée - linéaire en PE 50 - hors enrobé	2 001,00 €	2 202,00	10%
Branchements (0 à 4 m) DN 15 ou DN 20. avec terrassements - sans regard extérieur - avec compteur - sans traversée de chaussée. linéaire en PE 25 ou 32 - hors enrobé	820,00 €	902,00	10%
Branchements (0 à 4 m) DN 25. avec terrassements - sans regard extérieur - sans traversée de chaussée. linéaire en PE 40 - hors enrobé	960,00 €	1 056,00	10%
Branchements (0 à 4 m) DN 30. avec terrassements - sans regard extérieur - sans traversée de chaussée. linéaire en PE 40 - hors enrobé	1 023,00 €	1 126,00	10%
Branchements (0 à 4 m) DN 40. avec terrassements - sans regard extérieur - sans traversée de chaussée. linéaire en PE 50 - hors enrobé	1 155,00 €	1 271,00	10%
Branchements (0 à 6 m) DN 15 ou DN 20. avec terrassements - sans regard extérieur - avec compteur - avec traversée de chaussée. linéaire en PE 25 ou 32 - hors enrobé	1 503,00 €	1 654,00	10%
Branchements (0 à 6 m) DN 25. avec terrassements - sans regard extérieur - avec traversée de chaussée. linéaire en PE 40- hors enrobé	1 777,00 €	1 955,00	10%
Branchements (0 à 6 m) DN 30. avec terrassements - sans regard extérieur - avec traversée de chaussée. linéaire en PE 40- hors enrobé	2 078,00 €	2 286,00	10%
Branchements (0 à 6 m) DN 40. avec terrassements - sans regard extérieur - avec traversée de chaussée. linéaire en PE 50- hors enrobé	2 183,00 €	2 402,00	10%
Plus-value pour pose d'un deuxième compteur DN 15 ou DN 20 dans un regard	172,00 €	181,00	5%
Branchements > 4 m - sans terrassements			
au ml pour un linéaire de branchement en PE 25 ou PE 32	5,00 €	6,00	5%
au ml pour un branchement en PE 40	7,00 €	8,00	5%
au ml pour un branchement en PE 50	8,00 €	9,00	5%
Branchements > 4 m - avec terrassements sans enrobé			

au ml pour un linéaire de branchement en PE 25 ou PE 32	32,00 €	34,00	5%
au ml pour un branchement en PE 40	36,00 €	38,00	5%
au ml pour un branchement en PE 50	38,00 €	40,00	5%
Plus-value pour fonçage. pour traversée de voirie communale > 6ml - sans réfection des sols			
au ml pour un linéaire de branchement PE 25 à PE 40	102,00 €	108,00	5%
au ml pour un linéaire de branchement PE 50	110,00 €	116,00	5%
Plus-value pour réfection des sols en enrobé au m2	60,00 €	63,00	5%
Plus-value par prestation unitaire avec terrassement pour évacuation des remblais en dehors du territoire communal	116,00 €	122,00	5%

REGARDS ISOTHERMES

DESIGNATION	PRIX 2022	Tarif 2025 (€HT)	%
Regard compact isotherme sans terrassements (comprend accessoires et compteur DN 15 110 mm ou 170 mm) - hors enrobé	418,00 €	439,00	5%
Regard compact isotherme avec terrassements (comprend accessoires et compteur DN 15 110 mm ou 170 mm) - hors enrobé	563,00 €	620,00	10%
Regard grand format isotherme sans terrassements (comprend accessoires et compteur DN 15 à DN 40)	490,00 €	515,00	5%
Regard grand format isotherme avec terrassements (comprend accessoires et compteur DN 15 à DN 40)	637,00 €	701,00	10%
Plus-value pour réfection des sols en enrobé au m2	60,00 €	63,00	5%
Plus-value par prestation unitaire avec terrassement pour évacuation des remblais en dehors du territoire communal	116,00 €	122,00	5%
Plus-value pour pose d'un deuxième compteur DN 15 ou DN 20 dans un regard	172,00 €	181,00	5%
Moins-Value si regard sans compteur (Remise en place d'un compteur existant de moins de 5 ans)	-56,00 €	-56,00	0%

VANNES

DESIGNATION	PRIX 2022	Tarif 2025 (€HT)	%
Remplacement ou mise en place :			
d'une vanne de section ou de vidange DN 40 ou DN 50 sans terrassements	397,00 €	417,00	5%
d'une vanne de section ou de vidange DN 60 sans terrassements	540,00 €	567,00	5%
d'une vanne de section ou de vidange DN 80 sans terrassements	633,00 €	665,00	5%
d'une vanne de section ou de vidange DN 100 sans terrassements	725,00 €	762,00	5%
d'une vanne de section ou de vidange DN 125 sans terrassements	1 057,00 €	1 110,00	5%
d'une vanne de section ou de vidange DN 150 sans terrassements	1 086,00 €	1 141,00	5%
d'une vanne de section ou de vidange DN 40 ou DN 50 avec terrassements	686,00 €	755,00	10%
d'une vanne de section ou de vidange DN 60 avec terrassements	804,00 €	885,00	10%

d'une vanne de section ou de vidange DN 80 avec terrassements	898,00 €	988,00	10%
d'une vanne de section ou de vidange DN 100 avec terrassements	1 029,00 €	1 132,00	10%
d'une vanne de section ou de vidange DN 125 avec terrassements	1 322,00 €	1 455,00	10%
d'une vanne de section ou de vidange DN 150 avec terrassements	1 343,00 €	1 478,00	10%
d'une vanne de vidange avec 2 bouches à clé DN 40 ou DN 50 sans terrassements	723,00 €	760,00	5%
d'une vanne de vidange avec 2 bouches à clé DN 60 sans terrassements	786,00 €	826,00	5%
d'une vanne de vidange avec 2 bouches à clé DN 80 sans terrassements	852,00 €	895,00	5%
d'une vanne de vidange avec 2 bouches à clé DN 100 sans terrassements	962,00 €	1 011,00	5%
d'une vanne de vidange avec 2 bouches à clé DN 40 ou DN 50 avec terrassements	964,00 €	1 013,00	5%
d'une vanne de vidange avec 2 bouches à clé DN 60 avec terrassements	1 029,00 €	1 132,00	10%
d'une vanne de vidange avec 2 bouches à clé DN 80 avec terrassements	1 098,00 €	1 208,00	10%
d'une vanne de vidange avec 2 bouches à clé DN 100 avec terrassements	1 209,00 €	1 330,00	10%
Plus-value pour réfection des sols en enrobé au m2	60,00 €	63,00	5%
Plus-value par prestation unitaire avec terrassement pour évacuation des remblais en dehors du territoire communal	105,00 €	111,00	5%

VANNETTES

DESIGNATION	PRIX 2022	Tarif 2025 (€HT)	%
Remplacement de vannes de branchement sans terrassement DN 15 et 20	285,00 €	300,00	5%
Remplacement de vannes de branchement sans terrassement DN 25 et 30	331,00 €	348,00	5%
Remplacement de vannes de branchement sans terrassement DN 40	370,00 €	389,00	5%
Remplacement de vannes de branchement avec terrassement sans réfection des sols DN 15 et 20	582,00 €	641,00	10%
Remplacement de vannes de branchement avec terrassement sans réfection des sols DN 25 et 30	632,00 €	696,00	10%
Remplacement de vannes de branchement avec terrassement sans réfection des sols DN 40	674,00 €	742,00	10%
Plus-value pour réfection des sols en enrobé au m2	60,00 €	63,00	5%

POTEAUX INCENDIE

DESIGNATION	PRIX 2022	Tarif 2025 (€HT)	%
Fourniture et mise en place de poteau d'incendie normalisé sur réseau existant sans terrassement	2 865,00 €	3 009,00	5%
Fourniture et mise en place de poteau d'incendie normalisé sur réseau existant avec terrassement	3 241,00 €	3 404,00	5%
Plus-value pour réfection des sols en enrobé au m2	60,00 €	63,00	5%

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 008-240800912-20250411-C202518-DE

VENTOUSES

DESIGNATION	PRIX 2022	Tarif 2025 (€HT)	%
Remplacement de ventouses en regard existant	488,00 €	513,00	5%
Fourniture et mise en place de ventouses sur réseau existant non compris regard et terrassements	734,00 €	771,00	5%

INTERVENTION SPECIFIQUE

DESIGNATION (sur demande spécifique)	PRIX 2022	Tarif 2025 (€HT)	%
Ouverture ou fermeture d'un branchement	42,00 €	45,00	5%
Dépose ou repose d'un compteur hors remplacement ou pose du 1er compteur	42,00 €	45,00	5%

AUTRES TRAVAUX

Ces prestations font l'objet d'un accord de participation préalable soit par assimilation à des prestations équivalentes ou sur la base des déboursés prévisionnels fournitures et main d'œuvre.

Les travaux plus conséquents liés au renforcement, renouvellement ou modernisation des installations, sur conseil du Syndicat ou à l'initiative des communes ou des SIAEP peuvent être confiés au Syndicat via une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

V - OPTION GESTION DES PLANS

Pour mémoire : la loi Grenelle 2 précise que les communes exerçant la compétence de distribution d'eau potable

Le Décret n° 2010-1600 du 20 décembre 2010 relatif au guichet unique, créé en application de l'article L. 554-2 du Code de l'environnement, prévoit que les collectivités locales qui exploitent directement leurs réseaux doivent :

- s'être enregistré sur un guichet unique www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr avant le 31 mars 2012 ;
- avoir enregistré et mis à jour sur le site du guichet unique les zones d'implantation de chacun des réseaux qu'ils exploitent avant le 30 juin 2013 ;
- déclarer leurs longueurs de réseaux sur <https://redevance-reseaux-et-canalisation.ineris.fr> avant le 31 mars de chaque année.

Les prestations proposées ci-dessous permettent aux communes et au SIAEP de respecter leurs obligations.

PREMIER ETABLISSEMENT :

- Recherche et collecte des plans existants ;
- Relevé complet sur site par appareil GPS à précision centimétrique ;
- Etablissements des plans sous Système d'Information Géographique (SIG) associant une base de données

La participation pour le premier établissement des plans sera calculée sur les bases suivantes :

Participation forfaitaire de 21.00 €HT multipliée par la moyenne Habitants/Branchement

Moyenne Habitants/Branchements = (Nombre d'habitants (dernier recensement) + Nombre de branchements) divisé par deux

Cette participation sera recouvrée à l'achèvement de la prestation après remise d'un exemplaire papier des plans à

GESTION ET MISE A JOUR :

- Mise à jour des plans évolutive en fonction des travaux réalisés par le syndicat ou tout autre prestataire ;
- Gestion pour le compte des collectivités des réponses aux DT et DICT sous réserve de l'envoi des DT ou DICT au SSE par la commune ;
- Gestion pour le compte des collectivités du guichet unique.

La participation pour la gestion des DICT et la mise à jour des plans sera calculée sur les bases suivantes :

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 008-240800912-20250411-C202518-DE

DESIGNATION	PRIX 2022	Tarif 2025 (€HT)	%
Participation forfaitaire HT pour la mise à jour des plans			
Mise à jour suite à la réalisation d'un branchement	53,00 €	56,00	5%
Mise à jour suite à la réalisation de plus de 5 branchements sur l'année	263,00 €	277,00	5%
Mise à jour suite à la pose d'un équipement type vanne. vannette. ventouse. limiteur. T. regard...	42	45,00	5%
Mise à jour suite à la réalisation de plus de 5 équipements sur l'année	210,00 €	221,00	5%
Mise à jour suite à la réalisation d'une extension de réseau (/ml)	1 €	1,00	0%
Mise à jour suite à la réalisation de plus de 200ml sur l'année	210,00 €	221,00	5%
Participation forfaitaire HT pour la gestion des DICT et du guichet unique			
Réponse à une DICT	5,00 €	5,00	0%
Si réponse à plus de 40 DICT sur l'année	210,00 €	221,00	5%
Inscription au guichet unique	63,00 €	67,00	5%

VI – OPTION CONTRÔLE DES MOYENS DE DEFENSE INCENDIE

	PRIX 2022
<p>Contrôle technique des hydrants de type PI/BI: les contrôles dits « contrôles fonctionnels » qui sont des contrôles techniques simplifiés qui consistent à s'assurer de l'accessibilité et de la visibilité. de la présence effective d'eau. de la bonne manœuvrabilité des appareils (dégrippage). de la présence des bouchons raccords. de l'intégrité des demi-raccords... Ces contrôles fonctionnels peuvent être inclus dans les opérations de maintenance ; les contrôles de débit et de pression ; l'état technique général et le fonctionnement des appareils et des aménagements ; contrôle de l'accès et des abords ; contrôle de la signalisation et la numérotation.</p>	20,00 €
<p>Contrôle technique des réserves incendie: les contrôles dits « contrôles fonctionnels » qui sont des contrôles techniques simplifiés qui consistent à s'assurer de l'accessibilité et de la visibilité. de la présence effective d'eau. de la bonne manœuvrabilité des appareils (dégrippage). de la présence des bouchons raccords. de l'intégrité des demi-raccords... Ces contrôles fonctionnels peuvent être inclus dans les opérations de maintenance ; le volume et l'aménagement des réserves d'eau naturelles ou artificielles ; l'état technique général et le fonctionnement des appareils et des aménagements ; contrôle de l'accès et des abords ; contrôle de la signalisation et la numérotation</p>	15,00 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 008-240800912-20250411-C202518-DE

VII – OPTION ASSISTANCE A LA GESTION D'UN SERVICE D'EAU POTABLE

REALISATION DU RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE (RPQS) :

Participation HT forfaitaire pour la réalisation du RPQS de la commune ou du SIAEP : 150 €/an.

REDACTION DU REGLEMENT DE SERVICE :

Participation HT forfaitaire pour la rédaction du règlement de service de la commune ou du SIAEP y compris les réunions de travail et de présentation : 300.00 €

COMMUNICATION AUX ABONNES :

Participation HT pour la distribution en boîte aux lettres (*) d'un courrier sans enveloppe informant les abonnés des interventions (purges, travaux programmés, coupures d'eau programmées, relève des compteurs) - à demander au minimum 4 jours ouvrés avant l'intervention : 0.60 €/courrier

*Ne concerne que les boîtes aux lettres situées à l'adresse des compteurs (non compris : l'envoi de courriers au domicile principal des abonnés propriétaires de résidences secondaires, l'envoi de courriers aux abonnés disposant d'un branchement sur une parcelle sans boîte aux lettres, exemple : les parcs...).

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 008-240800912-20250411-C202518-DE